



## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1200-1**

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée que :

1. Lors de sa séance du 13 octobre 2020, le conseil a adopté le règlement suivant:

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1200-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1200 EN REMPLAÇANT L'ANNEXE-A PAR L'ANNEXE A-1, AINSI QUE POUR Y AJOUTER LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (MELS) DE 495 381 \$ PORTANT AINSI LA DÉPENSE À 3 634 000\$ POUR UN EMPRUNT DE 3 138 619 \$ 1**

2. Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter lors d'une procédure d'enregistrement (état d'urgence sanitaire) tenue les 14 au 29 octobre 2020 et il a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et Habitation le 11 janvier 2021.
3. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.
4. Ce règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville au [www.ville.mascouche.qc.ca](http://www.ville.mascouche.qc.ca), dans la section Mairie / avis public.

Donné à Mascouche, le 20 janvier 2021.

L'assistante-greffière,

***Original signé par***

Me Caroline Asselin  
greffe@ville.mascouche.qc.ca